Une nouvelle preuve à l'appui d'un nouveau Coup-d'Etat

On lit dans un journal :

Une pièce assez curieuse vient d'être adressée par le gouvernement français à ses principaux espions dans les provinces. C'est une sorte de circulaire imprimée, ayant pour titre, " Situation politique, morale, religieuse et matérielle de l'Empire. " Elle est adressée officiellement par le gouvernement à quelqu'un qui n'est pas nommé, dans chacun des départements, et contient une série de questions sur les tendances politiques, la forme des croyances et la nature d'occupation de toutes les classes d'habitants.

Voici quelques-unes de ces demandes :

" Quel est l'esprit politique du département ?

" Quelles sont les tendances politiques des ouvriers, des fermiers, des marchands et des autres classes ?

" Quelle est la force numériques de chacun des partis : les orléanistes, les légitimistes, les républicains, les socialistes, les impérialistes ?

" Quel est le parti dominant ?

" Indiquer les noms des personnes marquantes dans chaque ville, en désignant à quel parti politique elles appartiennent ?

" Quels sont les noms des hommes d'action appartenant à chaque parti ?

" Quelles manœuvres sont employées par les orléanistes, les légitimistes, les républicains, les socialistes ?

" Quelle est la force du parti impérialiste ? et indiquer les familles qui sont notées pour leur attachement traditionnel au gouvernement impérial ?

" Indiquer les noms de ces personnes dévouées, dignes, honorables, qui méritent de recevoir les faveurs du gouvernement, et celles d'entre elles qui sont capables de remplir de hautes fonctions publiques.

" Indiquer ces fonctions, ainsi que ces distinctions honorifiques, avec les noms de ceux qui y aspirent.

" D'après les diverses classes de la société, quelle opinion a-t-on de la conduite du gouvernement ? que blâme-t-on ? que loue-t-on ? que critique-t-on ? Mentionner surtout l'opinion du public au sujet de la liberté parlementaire, de la liberté de la presse et du jugement par le jury. "

" Quant aux différents fonctionnaires publics, tels que le préfet, le premier président, le procureur-général, le maire, etc., quelles est leur moralité, leur capacité, leur expérience, leur considération, leur opinion politique, leur conduite politique, leur influence, leur entourage, etc. ? "

" Lesquels d'entre eux conviendrait-il de déplacer, de maintenir en fonctions, de démissionner, d'élever en grade ? " Telles sont quelques-unes des questions contenues dans ce document, dans lequel un espace suffisant est laissé en blanc pour recevoir la réponse.

Mais à qui ces circulaires sont-elles adressées ? Elles portent pour toute suscription : " Département de... " Evidemment ce n'est pas au préfet, ou à tout autre fonctionnaire public du département, puisque le préfet lui-même est un de ceux dont la conduite et les opinions sont l'objet des investigations du pouvoir. Il semble que [le] destinataire de ces dépêches mystérieuses ne peut être que le principal espion ou agent secret du gouvernement dans chaque département. A ce titre et dans cette hypothèse — la seule admissible — ce document est extrêmement curieux, car il révèle un des rouages secrets du mécanisme à l'aide duquel fonctionne le gouvernement impérial.

La circulaire émane-t-elle bien directement du gouvernement impérial ? C'est ce dont je doute. Elle vient probablement de plus haut et de plus loin que les Tuileries, — du Vatican, par exemple. L'enquête ne doit pas se borner à la nation française exclusivement ; elle doit avoir une action universelle.

L'agent secret ne serait alors que l'invisible de la société de Jésus, le révérend et occulte Supérieur chargé des intérêts catholiques dans chaque département, et devant qui le préfet et l'évêque même ne sont que des subalternes. C'est le renouvellement de ce qui s'est fait en 1851 en vue du Coup-d'Etat de Décembre, et, par conséquent, l'indice que nous sommes à la veille de nouveaux massacres et de nouvelles proscriptions, d'un nouveau Coup-d'Etat, le Coup-d'Etat ultramontain.

[*Le Libertaire*, *Journal du Mouvement Social*, 3ème année, n° 21, 31 janvier 1860]